



Circulaire 7797

du 20/10/2020

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - codes couleurs pour l'enseignement fondamental

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 7691

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 22/10/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Vu l'évolution du contexte sanitaire et suite au Comité de concertation du 16 octobre 2020, une révision des circulaires établissant les codes couleurs en contexte COVID-19 devait être réalisée. Après concertation avec les experts sanitaires, les autres Communautés et les acteurs de l'enseignement, des adaptations aux scénarios correspondant à ces codes couleurs ont été adoptées et un changement de code est prévu
-----------------------	--

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire
-----------	---------------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. officiel subventionné	Maternel spécialisé Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé
Libre confessionnel	
Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universitésLes Gouverneurs de provinceLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Les circulaires 7691 et 7686 fixaient, respectivement pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, les éléments à mettre en œuvre dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre dernier.

Cette rentrée s'est opérée en code jaune, sur base des scénarios correspondant aux différents codes couleurs qui avaient été élaborés en juin dernier en concertation avec les experts mandatés par le Gouvernement fédéral et les acteurs de l'enseignement (fédérations de pouvoirs organisateurs, organisations syndicales et fédérations d'associations de parents). Pour rappel, une procédure permettant un changement de code dans certaines communes ou provinces était prévue, reposant sur une proposition d'initiative des autorités locales. Cette procédure n'a jamais été activée avant ce mardi 20 octobre.

Comme vous le savez, la circulation du Covid-19 s'est considérablement accélérée ces dernières semaines et se traduit par une hausse alarmante des différents indicateurs de l'épidémie.

C'est dans ce contexte que le Comité de concertation (CODECO) du 16 octobre dernier a décidé de nouvelles mesures de restriction dans différents aspects de la vie sociale. Concernant l'éducation, le CODECO a réaffirmé qu'il s'agissait d'une priorité nationale absolue et a invité les Ministres des trois Communautés à évaluer ensemble les éventuelles adaptations à apporter aux protocoles en vigueur.

Depuis lors, j'ai eu l'occasion de consulter les experts sanitaires, de me réunir à plusieurs reprises avec mes collègues Ministres de l'Éducation, et de concerter les acteurs de l'enseignement (fédérations de pouvoirs organisateurs, organisations syndicales et fédérations d'associations de parents).

Les experts sanitaires ont mis en avant une série d'éléments qui modifient une partie substantielle de l'approche qui prévalait jusqu'ici dans les scénarios correspondant aux codes couleurs.

Ces experts confirment une analyse qui ressortait déjà assez clairement du monitoring des cas de Covid-19 effectuée hebdomadairement par les services PSE/CPMS :

- le nombre total de cas confirmés parmi les élèves reste à un niveau très bas dans l'enseignement fondamental ;
- le nombre de cas confirmés est nettement plus important parmi les élèves dans l'enseignement secondaire, mais reste proportionné par rapport aux tendances observées à l'échelle de la société et largement inférieur aux projections des épidémiologistes ;
- parmi ces cas confirmés, les contaminations dites secondaires, c'est-à-dire les situations où le virus a été contracté à l'école restent faibles, autour de 17% en moyenne (en d'autres termes, dans 83% des cas en moyenne, le covid-19 est donc contracté en dehors de l'école).

Ce dernier constat met en évidence que la circulation du virus entre les élèves reste peu élevée malgré le regain de l'épidémie. Les experts pointent en outre que le port adéquat du masque par les élèves du secondaire rend le risque de contamination quasi nul pendant le temps de classe et qu'une diminution du nombre d'élèves présents simultanément n'a dès lors qu'un intérêt tout à fait marginal d'un point de vue épidémiologique.

Par contre, les contaminations entre adultes restent un point d'attention important qui, en raison des absences et mises en quarantaine qu'il suscite, cause une partie des difficultés organisationnelles majeures que vous rencontrez toutes et tous actuellement. Par ailleurs, dans l'enseignement secondaire, les regroupements d'élèves en dehors du groupe classe accompagnés d'un relâchement du respect des gestes barrières sont soulevés comme un moment de transmission plus significatif.

Les scénarios correspondant aux différents codes couleurs ont été revus partiellement en référence à ces éléments et aux retours des acteurs de l'enseignement, dans l'optique de renforcer les normes s'appliquant aux situations dans lesquelles le risque de contamination apparaît plus élevé et d'assouplir des règles semblant moins pertinentes sur un plan sanitaire. Il a été tenu compte dans ce cadre de nombreux paramètres découlant de la connaissance scientifique des modalités de circulation du virus, dont l'âge des enfants (le virus ne circule pas de la même manière chez les enfants de maternelle ou de primaire, ni chez les élèves du secondaire) ou le lieu de déroulement des activités visées (à l'intérieur ou en plein air).

Vous trouverez ci-dessous les scénarios ainsi modifiés, qui remplacent ceux communiqués dans la circulaire 7691.

Les évolutions suivantes sont notamment apportées en code orange et en code rouge :

- Dans l'enseignement fondamental et secondaire :
 - Une limitation plus importante de toutes les activités impliquant des contacts entre adultes (activités de groupe, conditions d'entrée des parents dans l'école, inscriptions, jurys, etc) ;
 - Une explicitation des règles à respecter dans les locaux partagés par les membres du personnel ;
 - Des précisions importantes quant à l'importance et aux modalités d'aération des locaux ;
 - Une clarification des protocoles à suivre pour les activités sportives et les cours d'éducation physique ;
 - Une recommandation de réduire le nombre d'implantations fréquentées par les membres du personnel dont la charge est fragmentée ;
- Dans l'enseignement fondamental :
 - Un assouplissement des conditions d'utilisation des cantines et une prise en considération explicite des regroupements d'élèves dans le

- cadre de projets pédagogiques impliquant par exemple des classes verticales et horizontales ;
- Le suivi pédagogique à apporter en cas de quarantaines ou de fermetures organisationnelles ;
 - Dans l'enseignement secondaire :
 - L'enseignement à 100% en présentiel est désormais la norme en code orange comme en code rouge, et doit être maintenu autant que possible ;
 - Des recommandations visant à réduire autant que possible les flux d'élèves au sein de l'école, par exemple en diminuant les changements de classes autant que possible ou en explicitant les normes à respecter dans l'organisation des repas ;
 - La possibilité pour un pouvoir organisateur qui le souhaite de basculer tout ou partie de ses établissements en enseignement hybride (en partie en classe, en partie à distance) pour une durée limitée dans le temps, pour les élèves des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} degrés de l'enseignement.

Complémentairement, la définition du niveau de propagation du virus associée à chaque code couleur – peu précise et source de confusion – est dorénavant supprimée. En effet, le choix de basculer d'un code à l'autre n'est pas seulement lié à des indicateurs de surveillance de l'épidémie. Il relève aussi d'une appréciation globale incluant l'évolution des chiffres relevés spécifiquement dans les écoles, les avancées scientifiques sur la circulation du virus dans certaines tranches d'âges et sur les modes de contamination, les mesures appliquées dans d'autres sphères de la société et, in fine, d'un choix politique.

A cet égard, mes collègues des deux autres Communautés et moi-même continuons à considérer, comme la plupart des acteurs de l'enseignement, que rien ne remplace un enseignant dans sa classe, face à ses élèves, et que la systématisation même partielle de l'enseignement à distance risque de conduire à davantage de décrochage et à des retards d'apprentissages accrus.

Enfin, en accord avec les experts sanitaires, nous avons pris la décision d'opérer le passage en code orange de l'enseignement obligatoire en application des normes de la présente circulaire. Toutefois, le code en vigueur pourrait à tout le moins être adapté en fonction d'éventuelles mesures plus strictes qui seraient décidées prochainement par le CODECO dans le reste de la société. Le cas échéant, je ne manquerai pas vous transmettre une information spécifique à ce sujet.

Au vu de cette incertitude et des impacts organisationnels des nouvelles normes, leur mise en application dans les écoles est prévue de façon progressive à partir du lundi 26 octobre en vue d'une pleine entrée en vigueur après le congé d'automne. Ce protocole sera donc pleinement applicable dès le 12 novembre.

Indépendamment de ces décisions, comme je l'ai déjà exprimé à diverses reprises, je suis pleinement consciente de l'augmentation des mises en quarantaine et des absences pour cause de maladie, des difficultés liées à l'application des mesures visant à limiter la propagation du virus, des choix difficiles à poser face aux élèves et membres du personnel présentant des symptômes.

Je sais que ces éléments viennent désorganiser la vie scolaire, menacer la continuité des apprentissages et créer d'importantes surcharges de travail et de stress.

Je reste en contact permanent avec les acteurs pour y apporter toute solution utile dans les limites de mes possibilités d'action. Des informations complémentaires vous parviendront d'ailleurs dans les jours qui viennent concernant une nouvelle simplification exceptionnelle et limitée dans le temps des conditions de remplacement des membres du personnel.

J'ai également le plaisir de vous annoncer que le Gouvernement a décidé de débloquer une enveloppe de 20 millions d'euros, lors de l'ajustement budgétaire 2020, afin de vous aider dans la prise en charge des frais supplémentaires liés au Covid-19 en 2020. Ces moyens seront accordés aux établissements au prorata du nombre d'élèves régulièrement inscrits. Les conditions d'affectation vous seront rapidement décrites après concertation avec les acteurs de l'enseignement.

Je vous remercie encore une fois pour votre formidable engagement dans des conditions très difficiles, et je salue votre action quotidienne au bénéfice de nos enfants et de nos jeunes en particulier.

Caroline DESIR

Scénarios correspondant aux codes couleurs

1. Enseignement maternel ordinaire et spécialisé

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%			
Nombre de jours à l'école par semaine	5			
Apprentissage à distance	0			
Présence de tiers dans l'école	Pas de restriction		<p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées.</p> <p>Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *)</p> <p>Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues.</p>	
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Pas de restriction	<p>Des activités extra-muros peuvent avoir lieu moyennant le respect des conditions fixées par les protocoles du secteur d'activité.</p> <p>Si une telle activité est envisagée, il convient de vérifier auprès de la structure d'accueil qu'elle applique bien un protocole sanitaire strict et de s'y conformer</p> <p>Les règles sanitaires doivent également être respectées lors du déplacement</p>	Les activités extra-muros sont suspendues	

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Membre du personnel dont la charge est fragmentée sur plusieurs implantations	Fonctionnement habituel		<p>Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs implantations, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées.</p> <p>Si le membre du personnel enseigne dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO.</p> <p>Les cours concernés peuvent également être suspendus pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un instituteur absent dans la limite de leur charge.</p>	
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	Pas de restriction	Dans le respect des règles qui s'appliquent dans la société en général	Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous**) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société	
Utilisation des cantines	Normale		Normale. Les locaux doivent être aérés très régulièrement	
Organisation des classes	Normale	En l'absence de plusieurs enseignants, une fermeture partielle pour force majeure peut être envisagée si aucune formule de remplacement ou d'encadrement n'est possible		
Aire de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs)	Utilisation normale. Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d'extérieur, à condition qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n'ont pas besoin d'être nettoyés après utilisation			
Psychomotricité et piscine	Fonctionnement normal	<p>Fonctionnement normal pour la psychomotricité</p> <p>Les cours de natation peuvent être maintenus dans le respect des protocoles sport</p>		

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Locaux partagés par les membres du personnel	Utilisation normale	<p>La distance physique doit être respectée et, quand elle n'est pas possible, le masque doit être porté</p> <p>Le masque est porté lors de tout mouvement dans la pièce</p> <p>Les locaux doivent être aérés autant que faire se peut</p>	<p>Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école</p> <p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté.</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p> <p>Une distance de 1,5 m doit, dans la mesure du possible, être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires,...).</p> <p>Les locaux doivent être aérés très régulièrement.</p>	
Hygiène des mains	Basique	Renforcée (voir fiche pédagogique annexée)		
Aération et ventilation	Normale	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.</p> <p>Aérer les locaux très régulièrement, et obligatoirement pendant les pauses et entre les heures de cours (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.)</p>		
Distance physique/sociale (1,5 m) et masques buccaux	Habituelle	<p>Une très grande attention doit être accordée au respect de la distance physique dans les contacts entre adultes</p> <p>Le masque est porté lors des contacts entre adultes</p>		
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	Usage habituel	Selon l'analyse des risques		

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Transport scolaire	Fonctionnement normal	Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque		
Gestion des entrées et des sorties	Habituelle	Éviter les regroupements de parents à l'entrée/sortie de l'école. Si pas possible, respect des distances physiques et masques		
Utilisation du matériel scolaire	Normale			
Inscriptions	Modalités habituelle	Modalités habituelles	En ligne ou sur rendez-vous	Uniquement à distance

2. Mesures pour l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%			
Nombre de jours à l'école par semaine	5			
Apprentissage à distance	<p>Lorsque c'est possible, des apprentissages à distance peuvent être proposés en cas de fermeture de classe ou d'école. Les membres du personnel mis en quarantaine restent à disposition de leur PO pour contribuer notamment à ce type de démarche.</p> <p>Le suivi des élèves mis en quarantaine doit par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière.</p>			
Présence de tiers dans l'école	Pas de restriction		<p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées.</p> <p>Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *)</p> <p>Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues.</p>	
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Pas de restriction	<p>Des activités extra-muros peuvent avoir lieu moyennant le respect des conditions fixées par les protocoles du secteur d'activité.</p> <p>Si une activité est envisagée, il convient de vérifier auprès de la structure d'accueil qu'elle applique bien un protocole sanitaire strict et de s'y conformer</p>		Les activités extra-muros sont suspendues

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
		Les règles sanitaires doivent également être respectées lors du déplacement.		
Cours philosophiques/ EPC/ Cours d'éducation physique / Cours de langue	Fonctionnement habituel		<p>Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs implantations, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées.</p> <p>Si le membre du personnel enseigne dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO.</p> <p>Les cours concernés peuvent également être suspendus pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un instituteur absent dans la limite de leur charge.</p>	
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	Pas de restriction	Dans le respect des règles qui s'appliquent dans la société en général	<p>Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société</p>	
Utilisation des cantines	Normale	Normale	<p>Les cantines peuvent être ouvertes et les repas chauds peuvent être servis mais, s'agissant d'une activité en intérieur, les élèves doivent manger avec les membres de leur groupe-classe (mêmes regroupements que pendant les cours en fonction du projet pédagogique). Si ce n'est pas possible, les élèves doivent manger à une place fixe.</p>	<p>Les élèves doivent apporter leur repas. Aucun repas n'est servi.</p> <p>Les élèves doivent manger avec les membres de leur groupe-classe.</p> <p>Si une distance suffisante est prévue entre les groupes de classe, plusieurs groupes peuvent être admis dans le réfectoire pendant la pause déjeuner.</p> <p>Les déplacements doivent être limités au sein de la salle</p>

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
			Les déplacements doivent être limités au sein de la salle de réfectoire et le local doit être aéré régulièrement (voir ci-dessous).	de réfectoire et le local doit être aéré régulièrement (voir ci-dessous).
Organisation des classes	Normale	En l'absence de plusieurs enseignants, une fermeture partielle pour force majeure peut être envisagée si aucune formule de remplacement ou d'encadrement n'est possible.		<p>Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel.</p> <p>En l'absence de plusieurs enseignants, une fermeture partielle pour force majeure peut être envisagée si aucune formule de remplacement ou d'encadrement n'est possible.</p>
Aire de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs)	Utilisation normale. Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d'extérieur, à condition qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n'ont pas besoin d'être nettoyés après utilisation			
Activités sportives et vestiaire	Fonctionnement habituel		<p>Les activités en plein air doivent être privilégiées, dans la mesure du possible</p> <p>Le vestiaire peut être utilisé par un groupe-classe</p> <p>Les élèves doivent se laver les mains avant et après s'être changés</p> <p>Les locaux doivent être nettoyés et aérés régulièrement</p> <p>L'enseignant porte le masque mais peut l'ôter pendant un effort sportif, en respectant la distance physique</p> <p>Les cours de natation peuvent être maintenus dans le respect des protocoles sport.</p>	

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
				<p>Le cas échéant, les règles sanitaires doivent être respectées pendant le déplacement vers le lieu d'activité.</p> <p>Si l'application de ces normes pose difficulté, le cours peut être suspendu et remplacé par des activités éducatives en classe avec l'enseignant d'éducation physique.</p>
Locaux partagés par les membres du personnel	Utilisation normale	<p>La distance physique doit être respectée et, quand elle n'est pas possible, le masque doit être porté</p> <p>Le masque est porté lors de tout mouvement dans la pièce</p> <p>Les locaux doivent être aérés autant que faire se peut</p> <p>Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant la distance physique.</p>	<p>Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école</p> <p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté.</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p> <p>Une distance de 1,5 m doit, dans la mesure du possible, être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires,...).</p> <p>Les locaux doivent être aérés très régulièrement.</p>	
Hygiène des mains	Basique	Renforcée (voir fiche pédagogique en annexe)		
Aération et ventilation	Habituelle	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.</p> <p>Aérer les locaux très régulièrement, et obligatoirement pendant les pauses et entre les heures de cours (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.)</p>		
	Habituelle			

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Distance sociale/physique (1,5m)		Une très grande attention doit être apportée au respect des distances physiques dans tous les contacts entre adultes ainsi qu'entre adultes et élèves		
Masques buccaux	Pas de masque	<p>Le masque doit être porté dans les contacts entre adultes ainsi qu'entre adultes et élèves, quand ces contacts ont lieu à l'intérieur et quand la distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire)</p> <p>Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant la distance physique.</p> <p>Les élèves ne portent pas le masque</p> <p>Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial.</p>		
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	Habituel	<p>Selon l'analyse des risques</p> <p>Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison</p>		
Transport scolaire	Fonctionnement normal	<p>Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque</p> <p>Les élèves de plus de 12 ans portent autant que possible le masque</p>		
Gestion des entrées et sorties	Habituelle	Éviter les regroupements de parents à l'entrée/sortie de l'école. Si pas possible, respect des distances physiques et masques	Les parents déposent et récupèrent les enfants devant la porte de l'école, à l'exception des élèves en situation de handicap	
Utilisation du matériel scolaire		Normale		L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Inscriptions	Modalités habituelles		En ligne ou sur rendez-vous	Uniquement à distance

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires ;
- les bénévoles ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles;
- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les personnels des CPMS et PSE ;
- les membres du SIPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques ;
- les formateurs ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

**Si une activité de groupe est indispensable et qu'il est impossible de l'organiser de façon virtuelle, elle peut se poursuivre à l'école en veillant au respect des mesures de sécurité qui s'appliquent à l'ensemble de la société.

Exemples de réunions essentielles :

- Journées d'études pédagogiques ;
- Réunions du personnel et travail collaboratif ;
- Délibérations ;
- Instances de concertation ;
- Conseil de participation ;
- Echange avec les parents pour lesquels la communication téléphonique ou numérique n'est pas souhaitable ou impossible (par exemple en raison de la complexité ou de la sensibilité du sujet).

Rappel d'autres éléments

1. Garderies avant et après l'école

Les garderies avant et après l'école peuvent être organisées normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

2. Situation des membres du personnel

Sans préjudice d'assouplissements ou dérogations exceptionnelles qui seraient encore accordées pour répondre à la crise sanitaire, la situation des membres du personnel est réglée par la circulaire 7785 (ou toute circulaire ultérieure qui viendrait la remplacer).

Ces dispositions trouvent à s'appliquer, *mutatis mutandis*, à l'ensemble des personnels de l'enseignement (et y assimilés) relevant des établissements d'enseignement des différents niveaux concernés en ce compris le personnel administratif ou ouvrier et les Centres PMS.

Concernant le personnel administratif ou ouvrier, il appartient aux pouvoirs organisateurs d'adopter d'éventuelles règles complémentaires relatives à leurs modalités de travail au regard de l'évolution sanitaire et du contenu de la présente circulaire.

3. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme de reprises des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ou l'organisation des réfectoires ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

FAQ de la Ministre

J'ai compilé les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la rentrée de septembre 2020 et l'application des circulaires définissant la stratégie de rentrée, ainsi que sur les mesures spécifiques liées à la crise sanitaire Covid-19, ce FAQ est accessible à l'adresse suivante :

<https://desir.cfwb.be/home/presse--publications/faq/publications/des-questions-sur-la-rentree-de-septembre-2020.publicationfull.html>

Cette FAQ est aussi l'occasion d'expliquer la portée de certaines mesures prévues par les circulaires.

Cette liste de questions, non-exhaustive, est mise à jour quotidiennement. N'hésitez pas à revenir régulièrement sur cette page pour accéder aux dernières informations officielles concernant l'enseignement obligatoire pendant cette période liée à la crise du Coronavirus.